

Obtentions végétales—Loi

nologie, au capital et aux possibilités d'exportation. Il devient très clair qu'à cause de la philosophie du gouvernement et de ses collègues de l'Assemblée législative de la Saskatchewan, ce type de petite communauté agricole n'existera plus et le gouvernement ne s'excuse pas d'en être le responsable.

Je m'oppose à ce projet de loi parce je veux voir un secteur agricole moderne concurrentiel au Canada. Ce n'est pas ce que nous obtiendrons avec l'approche du Parti progressiste conservateur.

M. Walter Van De Walle (St. Albert): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir à cette heure tardive pour parler du projet de loi C-15 concernant la protection des obtentions végétales. Cette mesure se fait attendre depuis longtemps. La technologie des plantes a autant changé depuis 25 ans que les progrès de la médecine et la technologie informatique.

Les agriculteurs canadiens exigent des semences résistantes et à haut rendement et des variétés qui conviennent aux pratiques de gestion agricole modernes. Pour soutenir la concurrence internationale, les agriculteurs canadiens veulent des semences qui sont stables et prévisibles, qui ont une période de croissance précise et qui résistent bien à la maladie et aux insectes.

• (2330)

Ces semences sont le résultat de longues recherches et d'années d'expérimentation. A l'heure actuelle, ce sont le ministère de l'Agriculture et les universités qui font ces recherches coûteuses et laborieuses. Le secteur privé n'a pas voulu consacrer le temps et les ressources nécessaires à des recherches dont les résultats ne sont pas protégés par la loi. Le Canada n'a pas le mécanisme légal qui protégerait les inventeurs de nouvelles et de meilleures variétés de plantes et de semences. Ce besoin est passé inaperçu. La protection des obtentions végétales a été défendue par certains regroupements agricoles au Canada depuis 1923, lorsque le Conseil canadien de l'horticulture a recommandé notamment qu'une législation protégeant les obtentions végétales soit créée. Plus récemment, des projets de loi sur la protection des obtentions agricoles ont été présentés à la Chambre des communes en 1980 et en 1988.

Le projet de loi dont la Chambre est saisie maintenant et qui porte sur la protection des obtentions végétales a le même objectif que les projets de loi précédents. Il a pour objet de donner à l'obteneur de nouvelles variétés végétales le contrôle sur la multiplication et la vente du matériel productif. L'obteneur aura droit à une redevance si d'autres personnes vendent la variété qu'il a produit.

Le certificat dans le cas présent joue le rôle d'un brevet ou de droits d'auteur.

L'application des certificats d'obtention au Canada aura des conséquences positives. Les avantages comprendront une augmentation des investissements dans les obtentions végétales par les secteurs tant public que privé; une amélioration des variétés offertes aux producteurs canadiens, originaires du Canada et d'autres pays et des redevances sur les variétés canadiennes vendues dans notre pays et à l'étranger.

Le projet de loi sur la protection des obtentions végétales vise de nouvelles variétés différentes. Les variétés qui sont déjà sur le marché n'ont pas droit à cette protection. Une fois qu'une nouvelle variété arrive sur le marché, un obteneur ne peut pas empêcher d'autres personnes de l'utiliser dans des programmes d'amélioration des plantes.

Les exigences du monde moderne, avec la pollution, les guerres internationales de subventions et les techniques agricoles de pointe, rendent absolument nécessaires la protection des obtentions végétales afin d'encourager le développement de récoltes résistantes aux maladies et très productives. Ce projet de loi a pour objet d'encourager la recherche et l'industrie des obtentions végétales au Canada.

Un des plus grands avantages de ce projet de loi est qu'il offre des encouragements financiers au secteur privé pour que celui-ci s'occupe des obtentions végétales. Actuellement, la majorité de la recherche et des obtentions végétales est faite par les universités et par Agriculture Canada. Malheureusement, ces institutions sont dépassées par les progrès mondiaux en matière de technologie végétale.

A ce jour, le secteur privé ne s'est pas intéressé à la recherche sur les plantes parce que les résultats n'étaient pas protégés. La loi va maintenant encourager le secteur privé à s'y lancer. Les redevances provenant de la vente des graines ou des plantes assureront le financement de la recherche publique ou privée. Ainsi, le Canada pourra devenir compétitif sur les marchés agricoles mondiaux.

Il y a dix ans, alors que je visitais l'Angleterre, j'ai pu voir des parcelles d'essai du canola. Il y en avait plus de 100 acres qui appartenaient à la division de la recherche d'un détaillant de graines. Naturellement, en Angleterre il y a une loi sur la protection des obtentions végétales et le secteur privé reçoit des redevances.

La concurrence entre les organismes travaillant à la production de nouvelles variétés empêchera le prix des